



## Conseil d'Administration Du Mercredi 18 mai 2022 à 14h30

Le dix-huit mai deux mil vingt-deux, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC Vice-Présidente,  
**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Brigitte JARNY, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU, Marie TRAVERS, Nelly TRICHET, Claudie GROISARD, Camille TARAUD, Valérie AURIAUX, Claudette FRADET et M. André TARAUD

**Absents excusés** : M. Bruno NOURY,

**Procuration** : Mme Alice MARTIN à Mme Brigitte JARNY

**Absents** :

## A l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2022

### CCAS

#### **1. Création d'un CST commun entre la Commune et le CCAS de l'Ile d'Yeu**

La Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, la Vice-Présidente propose à l'assemblée la création d'un CST commun entre les collectivités suivantes :

- La Commune de l'Ile d'Yeu
- Le Centre Communal d'Action Sociale de l'Ile d'Yeu

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents relevant du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

- Commune de l'Ile d'Yeu = 130 agents,
- CCAS de l'Ile d'Yeu = 110 agents,

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un CST commun ;

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE DÉCIDER** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de l'île d'Yeu.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE DÉCIDER** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de l'île d'Yeu.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**2. Délibération autorisant l'autorité territoriale à représenter en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles**

La Vice-Présidente expose aux membres du Conseil municipal que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

**La Vice-Présidente propose de :**

- ♦ **D'AUTORISER** le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- ♦ **DE DÉCIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- ♦ **DE DECIDER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

### **3. Ateliers Bien-Etre – 2022**

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il est prévu d'organiser plusieurs cycles d'ateliers autour du bien-être en 2022. Proposés par le service Animation Seniors, ils seront réalisés à destination des seniors de plus de 60 ans résidant à l'Ile d'Yeu, et cofinancés par la Conférence des Financeurs, la CARSAT et la MSA.

Les ateliers s'articuleront autour de la découverte de trois techniques de relaxation :

- Yoga : 4 séances par cycle, 1 séance = 1h
- Méditation : 5 séances par cycle, 1 séance = 1h30
- Réflexologie plantaire : 1 séance découverte d'1h30

Les financements obtenus ou en cours d'obtention devraient permettre de réaliser 4 cycles.

Tarifification

Le tarif proposé pour un cycle (comprenant les 10 ateliers) est de 8€ par personne.

Le participant s'engage à assister au cycle complet.

Paiement et Acomptes

Le CCAS règle les factures qui lui sont adressées par les différents intervenants, et encaisse les paiements des participants.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
  - la participation des bénéficiaires
  - le paiement des prestataires
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'AUTORISER** l'émission des titres et des mandats nécessaires pour :
  - la participation des bénéficiaires
  - le paiement des prestataires
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

## MULTI-ACCUEIL

### 4. DM – Augmentation de crédits – Amortissement prêt Caisse des Dépôts et Consignations

La Vice-Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du prélèvement à la source, il est nécessaire d'augmenter les crédits du compte 658 – Charges diverses de la gestion courante

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures des dépenses sur l'exercice 2022, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2022 par une modification des crédits, de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte 022 - Dépenses imprévues	10.00 €	
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>10.00 €</b>	
Compte 658 - Charges diverses de la gestion courante		10.00 €
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion</b>		<b>10.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le budget primitif 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

### 5. Suppression/création de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » :

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°21.01.099 du 27/01/2021 transformant le poste de responsable des ressources humaines (RH) de catégorie B en catégorie C à temps complet, répondant à la demande du candidat recruté d'être stagiaire dès son arrivée sur le poste.

Considérant que l'actuel responsable des RH quitte son poste au 01/06/2022 et qu'il convient de recruter à nouveau, il convient de faire un recrutement sur un grade de rédacteur territorial.

Considérant qu'après concertation entre l'équipe de direction des EHPAD et du CCAS, il a été proposé de renommer ce poste en « Chef de service Hébergement »,

Considérant que la collectivité autorisera le candidat à se présenter au concours de catégorie B dès que possible,

Considérant qu'à obtention du concours de rédacteur territorial, voire d'une demande par l'autorité territoriale d'une promotion interne en catégorie B après plusieurs tentatives de présentation à son concours,

La Vice-Présidente propose de transformer le poste de « Chef de service Hébergement » en catégorie B.

Voici le détail de la proposition :

**EHPAD « Les Chênes Verts » : Au 01/06/2022**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint administratif (1 ETP)	1 Rédacteur territorial (1 ETP)

**Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,**

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- ♦ **DE CRÉER** le poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- ♦ **DE CRÉER** le poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**6. Départ en formation « Formation théorique et pratique initiale à l'habilitation électrique personnel non électricien » en juin 2022 - EHPAD Calypso**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Formation théorique et pratique initiale à l'habilitation électrique personnel non électricien » du 07 au 10 juin 2022 en deux sessions animées par FORMAFIL, au sein de la salle du Pôle économique de l'Île d'Yeu.

Considérant que cette formation est dispensée aux agents soignants, non-soignants et pour les agents de nuit et cadres d'astreinte devant intervenir sur des installations électriques pour réaliser des manœuvres de réarmement afin de mettre en sécurité les résidents,

Considérant que la dépense a été inscrite sur l'EPRD 2022 en sections hébergement, dépendance et soins,

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation « Formation théorique et pratique initiale à l'habilitation électrique personnel non électricien » du 07 au 10 juin 2022 en deux sessions animées par FORMAFIL des Sables d'Olonne sur le site de l'Île d'Yeu,
- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation « Formation théorique et pratique initiale à l'habilitation électrique personnel non électricien » du 07 au 10 juin 2022 en deux sessions animées par FORMAFIL des Sables d'Olonne sur le site de l'Île d'Yeu,
- ◆ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Calypso »,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**7. Départ en formation « Formation théorique et pratique initiale à l'habilitation électrique personnel non électricien » en Juin 2022 - EHPAD Les Chênes Verts**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Formation théorique et pratique initiale à l'habilitation électrique personnel non électricien » du 07 au 10 juin 2022 en deux sessions animées par FORMAFIL au sein de la salle du Pôle économique de l'Île d'Yeu.

Considérant que cette formation est dispensée aux agents soignants, non-soignants et pour les agents de nuit et cadres d'astreinte devant intervenir sur des installations électriques pour réaliser des manœuvres de réarmement afin de mettre en sécurité les résidents,

Considérant que la dépense a été inscrite sur l'EPRD 2022 en sections hébergement, dépendance et soins,

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation « Formation théorique et pratique initiale à l'habilitation électrique personnel non électricien » du 07 au 10 juin 2022 en deux sessions animées par FORMAFIL des Sables d'Olonne sur le site de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation « Formation théorique et pratique initiale à l'habilitation électrique personnel non électricien » du 07 au 10 juin 2022 en deux sessions animées par FORMAFIL des Sables d'Olonne sur le site de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **8. Départ en formation « Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie en EHPAD» en 2022- EHPAD Calypso**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation «Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie en EHPAD » les 10, 17 et 24 juin 2022 par l'EMSP (Equipe Mobile de Soins Palliatifs) au sein de la salle du Pôle économique de l'Île d'Yeu.

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que des provisions ont été réalisées pour financer des formations dont les « soins palliatifs et accompagnement de fin de vie » par :

- certificat administratif en date du 31/12/2020 autorisant à passer les écritures de provisions pour formations sur les crédits complémentaires liés au CPOM 2021-2026 et versés par anticipation par l'ARS en fin d'année 2020.

Considérant que l'écriture de reprise partielle sur provisions liées au CPOM 2021-2026 sera inscrite sur l'EPRD 2022 en dépense au compte 1588 (section d'investissement) ; les recettes seront imputées au compte 7815 (section de fonctionnement),

Considérant que cette formation est destinée aux agents soignants et non-soignants,

Considérant que la dépense a été inscrite sur l'EPRD 2022 en sections dépendance et soins,

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour les 10, 17 et 24 Juin 2022 sur le site du pôle économique de l'Île d'Yeu.
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Calypso »
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour les 10, 17 et 24 Juin 2022 sur le site du pôle économique de l'Île d'Yeu.
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Calypso »
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **9. Départ en formation « Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie en EHPAD » en 2022- EHPAD Les Chênes Verts**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation « Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie en EHPAD » les 10, 17 et 24 juin 2022 par l'EMSP (Equipe Mobile de Soins Palliatifs) au sein de la salle du Pôle économique de l'Île d'Yeu.

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que des provisions ont été réalisées pour financer des formations dont les « soins palliatifs et accompagnement de fin de vie » par :

- délibération n° 16/01/03 du 18/01/2016 autorisant les provisions d'une partie des excédents de l'exercice 2014,
- certificat administratif en date du 31/12/2020 autorisant à passer les écritures de provisions pour formations sur les crédits complémentaires liés au CPOM 2021-2026 et versés par anticipation par l'ARS en fin d'année 2020.

Considérant que la formation d'accompagnement aux soins palliatifs est destinée aux agents soignants et non-soignants,

Considérant que la reprise du solde des provisions liées à l'excédent 2014 et la reprise partielle des provisions liées au CPOM 2021-2026 seront inscrites sur l'EPRD 2022 en dépense au compte 1588 (section d'investissement) et que les recettes seront imputées au compte 7815 (section de fonctionnement),

Considérant que la dépense sera inscrite sur l'EPRD 2022 en sections dépendance et soins,

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour les 10, 17 et 24 juin 2022 sur le site du pôle économique de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans pour les 10, 17 et 24 juin 2022 sur le site du pôle économique de l'Île d'Yeu,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **10. Suppression de la régie de recettes pour la vente des repas à l'EHPAD « Calypso »**

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 10 Mai 1999 créant une régie de recettes pour la vente des repas sur place à l'EHPAD Calypso.

La vice-présidente informe l'assemblée que cette régie de recettes pour la vente de cartes repas n'a plus lieu d'être en 2022.

Les tarifs de ces cartes repas peuvent être facturés selon la délibération des tarifs annexes établie chaque année pour l'EHPAD.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE SUPPRIMER** la régie de recettes au 19/05/2022,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE SUPPRIMER** la régie de recettes au 19/05/2022,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **11. Suppression/création de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » :**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de l'existence d'un poste vacant à 0.50 ETP au service cuisine de l'EHPAD.

Considérant le besoin pérenne du service cuisine prenant en compte l'augmentation du nombre de bénéficiaires livrés au portage de repas à domicile,

Considérant l'impossibilité à recruter sur un poste pérenne un cuisinier qualifié à 0.50 ETP,

Considérant que l'EHPAD est en mesure de financer 1 poste de cuisinier à 0.80 ETP au lieu d'un poste à 0.50 ETP,

Considérant que la dépense liée à la création de ce poste est inscrite sur l'EPRD 2022,

La Vice-Présidente propose d'augmenter le poste à 0.50 ETP vers 1 poste à 0.80 ETP.

Voici le détail de la proposition :

## EHPAD « Les Chênes Verts » : Au 01/09/2022

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Technique (0.5 ETP)	1 Adjoint Technique (0.8 ETP)

### La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE VOTER** le recrutement sur le poste à 0.80 ETP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** le recrutement sur le poste à 0.80 ETP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **12. Suppression/création de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » :**

La Vice-Présidente informe l'assemblée du départ de l'actuelle responsable des ressources humaines et du recrutement d'un futur agent sur un nouvel intitulé de poste : Chef de service Hébergement.

Considérant la réorganisation du service administratif en lien avec la modification de la fiche de ce poste,

Considérant que dans le cadre du CPOM 2021-2026, la négociation a notamment porté sur le maintien de 2 ETP pour les postes d'accueil et RH jusqu'à la restructuration des deux établissements,

Considérant une nouvelle répartition des tâches liées aux ressources humaines auprès de l'agent responsable de la gestion des carrières et des paies,

Considérant que l'agent d'accueil, également en charge des frais de séjour et de la facturation des prestations extérieures délivrées par l'EHPAD, disposera d'autres missions dans le cadre de cette nouvelle répartition des tâches,

Considérant que l'agent d'accueil sera en charge d'une partie du secrétariat des infirmières, dans l'impossibilité de continuer à assumer cette mission, au vu de l'augmentation pérenne de leur charge de travail,

Considérant le départ à la retraite courant 2023 de l'agent qui occupait depuis plusieurs années des missions RH à temps partiel (budgété à 0.50ETP dans le tableau des effectifs), actuellement en congés puis en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup>/09/2022,

Considérant que l'EHPAD est en mesure de financer 1 poste administratif à 0.80 ETP au lieu d'un poste à 0.50 ETP,

Considérant que la dépense liée à l'augmentation de ce poste est inscrite sur l'EPRD 2022,

Considérant qu'il n'y a plus d'opposition des ACT sur le tableau des effectifs mais que ce dernier est de la responsabilité du gestionnaire (CCAS),

La Vice-Présidente propose d'augmenter le poste à 0.50 ETP vers 1 poste à 0.80 ETP.

Voici le détail de la proposition :

**EHPAD « Les Chênes Verts » : Au 01/06/2022**

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint administratif (0.5 ETP)	1 Adjoint administratif (0.8 ETP)

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** l'augmentation du poste administratif à 0.50 ETP vers un poste à 0.80 ETP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE VOTER** l'augmentation du poste administratif à 0.50 ETP vers un poste à 0.80 ETP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **13. Départ en formation « Gestion des temps de travail sur logiciel Geocom» en juin 2022 - EHPAD Les Chênes Verts et EHPAD Calypso**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation en ligne « Gestion des temps de travail sur le logiciel Geocom» du 29 juin 2022 dispensée par Geocom France informatique au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts », pour un montant total de 750 € TTC.

Considérant que cette formation sera dispensée auprès de 4 agents des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso » pour utiliser le logiciel de planification des temps de travail des agents des 2 établissements,

Considérant que la dépense a été inscrite sur les EPRD 2022 de chaque EHPAD en section hébergement,

#### **La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation «Gestion des temps de travail sur le logiciel Geocom» du 29 juin 2022 dispensée par Geocom France informatique au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et de l'EHPAD « Calypso »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER A SIGNER** la convention de formation «Gestion des temps de travail sur le logiciel Geocom» du 29 juin 2022 dispensée par Geocom France informatique au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation des agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et de l'EHPAD « Calypso »,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **14. Concerts et convention avec les groupes de chanteurs au sein des EHPAD** **« Les Chênes Verts » et « Calypso »**

La Vice-Présidente informe l'assemblée que les concerts mensuels organisés par le service culture de la commune de l'île d'Yeu depuis janvier 2021 ont rencontré un franc succès auprès des résidents des deux EHPAD.

Il a été décidé de poursuivre cette action partenariale qui contribue à maintenir les capacités mnésiques et renforcer le lien social entre les usagers. Entre 2 et 3 concerts par an seront pris en charge financièrement par les EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso ».

Considérant que le coût de quelques prestations sera facturé au maximum à 150€ par concert aux EHPAD et que les autres prestations seront facturées à la Mairie de l'île d'Yeu,

Considérant que la dépense a été inscrite sur l'EPRD 2022 de chaque EHPAD en section hébergement,

La Vice-présidente explique qu'il est possible de formaliser ces prestations au moyen d'une convention comme les autres intervenants en animation.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer les conventions avec les groupes de chanteurs organisés en 2022 et par tacite reconduction, les années suivantes dans chaque établissement,
- ♦ **D'AUTORISER** la rémunération des groupes de chanteurs à hauteur de leur devis de prestation,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer les conventions avec les groupes de chanteurs organisés en 2022 et par tacite reconduction, les années suivantes dans chaque établissement,
- ♦ **D'AUTORISER** la rémunération des groupes de chanteurs à hauteur de leur devis de prestation,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **15. Intervention d'un ergothérapeute libéral au sein des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »**

La Vice-Présidente informe l'assemblée que de nombreux résidents souffrent d'inconfort dans leur fauteuil roulant, dans leur fauteuil confort, à table, dans leur vie de tous les jours au sein des deux établissements. Cet inconfort peut engendrer des douleurs, un manque d'appétit, de l'agressivité de la part de l'usager concerné.

Considérant qu'un ergothérapeute diplômé serait en capacité de trouver des solutions matérielles pour limiter voire supprimer cet inconfort à raison de 84 heures au maximum sur 12 mois,

Considérant que depuis le 9/04/2022, la psychomotricienne n'intervient plus pour des raisons personnelles et libère le financement d'une demi-journée par semaine et par EHPAD en section soins,

Considérant que le poste d'ergothérapeute émerge en section soins,

Considérant que le coût des prestations sera facturé au maximum 54€/heure et pris en charge par le forfait soins des EHPAD « Les Chênes verts » et « Calypso »,

La Vice-présidente explique l'obligation de contractualiser ces interventions en ergothérapie, au moyen d'une convention établie suivant le modèle joint à cette délibération.

### **La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer la convention avec l'ergothérapeute à compter du 1/06/2022,
- ♦ **DE L'AUTORISER** à rémunérer l'ergothérapeute à hauteur des prestations réalisées,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer la convention avec l'ergothérapeute à compter du 1/06/2022,
- ♦ **DE L'AUTORISER** à rémunérer l'ergothérapeute à hauteur des prestations réalisées,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **16. Convention avec l'association Mille sabords - EHPAD « Les Chênes Verts »**

La Vice-Présidente informe l'assemblée que les cafés jeux mensuels qui ont été organisés par le CCAS de l'île d'Yeu et l'association « Mille sabords » depuis 2020 ont rencontré un franc succès auprès des séniors du domicile et des résidents des deux EHPAD.

Il a été décidé de poursuivre cette action partenariale qui contribue à maintenir les capacités cognitives, à apprendre de nouveaux jeux et renforcer le lien social entre les différents usagers.

Considérant que l'EHPAD a répondu à un appel à projet de la conférence des financeurs en 2022 pour obtenir notamment le financement du coût des prestations de l'association « Mille sabords » qui accompagne et met à disposition des jeux adaptés au public âgé,

Considérant que la conférence des financeurs a accordé notamment le financement des cafés jeux à destination de l'association « Mille sabords »,

Considérant que le coût de chaque café-jeux mensuel de 2 heures sera facturé à 30€ de l'heure à l'EHPAD,

Considérant que la dépense sera inscrite sur l'EPRD 2022 de l'EHPAD « Les Chênes Verts » en section hébergement,

La Vice-présidente explique qu'il est possible de formaliser ces prestations au moyen d'une convention.

### **La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer les conventions avec l'association « Mille sabords » sur la période de mai 2022 à mars 2023
- ♦ **DE L'AUTORISER** à rémunérer l'association « Mille sabords » à hauteur de leur devis de prestation,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **DE L'AUTORISER** à signer les conventions avec l'association « Mille sabords » sur la période de mai 2022 à mars 2023
- ♦ **DE L'AUTORISER** à rémunérer l'association « Mille sabords » à hauteur de leur devis de prestation,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **AIDE SOCIALE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain CA ordinaire est prévu le 26 juillet 2022 à 14h30.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).